

Directive pour la nomination aux comités

Attendu que :

- Les habiletés et le raisonnement cliniques doivent être pratiqués régulièrement afin de rester actuels et efficaces ;
- Le développement professionnel est valorisé ;
- Les professionnelles doivent être actives dans la mise à jour de leurs connaissances ;
- L'expertise et les connaissances particulières sont recherchées pour siéger à certains comités ;
- Le règlement sur les stages et les cours de perfectionnement prescrit des stages après trois ans d'arrêt de la pratique ;

Le Conseil d'administration de l'OSFQ procédera à la sélection des membres des comités en se référant aux critères suivants :

- Avoir une combinaison appropriée de compétences, de connaissances et d'expérience de la pratique sage-femme relativement au mandat du comité ;
- Démontrer un intérêt pour la mission de l'Ordre et le mandat du comité ;
- Avoir procédé à une mise à jour de ses connaissances de façon régulière ;
- Être en mesure de fournir le temps nécessaire pour s'investir dans le comité ciblé.

De plus, le Conseil d'administration pourra procéder à des entrevues de sélection le cas échéant.

Le Conseil d'administration aura également un souci de nommer des sages-femmes de différentes maisons de naissance et de nombre d'années d'expérience varié afin d'avoir une représentativité.

Les membres qui siègent sur les comités d'admission, d'inspection professionnelle, de révision d'équivalence, de révision des plaintes, le Conseil de discipline et le Bureau de la syndique ne pourront pas siéger sur d'autres comités simultanément.

Les membres intéressés à siéger sur des comités de l'Ordre doivent faire parvenir à la directrice générale, leur curriculum vitae, leur registre de développement professionnel de la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 et une lettre de motivation.